

Décembre 2013

1^{er} degré

Enseignants

Emploi

L'Accord national sera révisé avant le mouvement 2014.
Des changements importants sont à l'étude. **Soyez vigilants !**

Postes aux concours 2014

Concours externes et 3^e concours : 850

Examen professionnel réservé : 340

Demandez la répartition à vos responsables SPELC.

Temps partiel : le SPELC a négocié et signé l'accord de branche.

Durée minimale hebdomadaire

17,5 h à compter du 01-01-2014 pour les nouveaux embauchés
et application aux salariés en place, au plus tard au 01-09-2015.

Dérogation possible

sur demande écrite et motivée du salarié.

Salariés
des établissements

**Pensez à renouveler votre
cotisation syndicale pour
bénéficier du crédit d'impôt.**

